



Date : mardi 5 septembre 2023

BOUILLET PROFILAGE

Za coupille

SARL COCOTTES ET FAITOU

46320 LIVERNON

123 RUE DE LA GRAVE

Tél : 05.65.10.61.15 Fax : 05.65.38.16.27

E-mail : bouillet-profilage@orange.fr

46140 LUZECH

Site web : www.bouillet-profilage.com

Facture N° FA17011987

IBAN : FR76 1480 6580 0072 0196 8109 371
BIC : AGRIFRPP848

Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
SAND SID EP 40 MM largeur 1 m RAL 9002 / 1015 Soit 19 x 2800	53,20		27,20	1 447,04	20,00
RAIL GALVA pour bardage sandwich 40 mm dev 27 X 42 X 27 Longueur de 3 m plus cornière galva	86,00	ML	11,80	1 014,80	20,00
PLINTHE PVC longueur de 4 m	62,00		11,09	687,58	20,00
BARDAGE 80 MM largeur 1.10 m Micro nervuré 6 x 4000 x 1100, 21 x 2800 x 1100	91,08	M2	46,25	4 212,45	20,00
Frais de mise en service	1,00		300,00	300,00	20,00
RAIL GALVA pour bardage sandwich 80 mm dev 47 X 82 X 47 Longueur de 3 m plus cornière galva	40,00	ML	13,80	552,00	20,00
PLINTHE PVC longueur de 4 m	50,00		11,09	554,50	20,00
plus de porte de chambre froide					
pas de porte battante non plus					
TRANSPORT sous 3 semaines suivant stock matière première et dès réception accord et paiement, DÉCHARGEMENT A PRÉVOIR PAR LE CLIENT Paiement 30% a la commande et solde avant livraison	1,00		120,00	120,00	20,00

Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA

Montant HT	TVA	Montant TVA	Echéances			Total brut HT :	8 888,37
8 888,37	20,00	1 777,67	Date	Montant	Moyen de paiement	Remise	0,00
			05/09/2023	10 666,04	Chèque	Net HT :	8 888,37
						Frais de port :	0,00
						TVA :	1 777,67
						Net TTC :	10 666,04
						Acomptes versés :	0,00
						Net à payer	10 666,04 €

Papillon à découper et à joindre à votre règlement :

CLIENT : SARL COCOTTES ET FAITOU
N° FACTURE : FA17011987
DATE : 05/09/2023
Solde dû : 10 666,04 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Materiel a stocker impérativement a l'abris.
Aucune réclamation sera prise en compte au delà de 3 semaines de stockage